

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Union suisse des paysannes et des femmes rurales USPF et Association professionnelle suisse des gouvernantes et des gouvernantes de maison APGM ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de

Spécialisation paysanne/responsable de ménage agricole

Paysanne avec brevet fédéral/responsable de ménage agricole avec brevet fédéral

ou

Spécialisation gouvernante/gouvernant de maison

Gouvernante de maison avec brevet fédéral/gouvernant de maison avec brevet fédéral

conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'OrTra Activité physique et santé (Association faîtière suisse des professions du mouvement) et la Fédération suisse des Centres Fitness et de Santé FSCF ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste en promotion de l'activité physique et de la santé avec brevet fédéral orientation fitness et activité santé* resp. *spécialiste en promotion de l'activité physique et de la santé avec brevet fédéral orientation éducation corporelle et du mouvement*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

14 juillet 2015

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation